



ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS095RP2026

Objet : Désignation des personnes habilitées à accéder au registre nominatif des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives au registre des personnes vulnérables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 dite « bien vieillir et autonomie », et notamment son article 8 relatif à l'encadrement de l'accès au registre des personnes vulnérables,

Vu la nécessité d'assurer la protection des personnes âgées, isolées ou en situation de handicap en période de risques exceptionnels, notamment de canicule,

Considérant que le registre nominatif tenu par la commune contient des données à caractère personnel sensibles et que son accès doit être strictement encadré,

Considérant la mobilisation élargie des acteurs locaux en période de canicule,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté définit les conditions d'accès au registre nominatif des personnes vulnérables tenu par la Ville de Brignais dans le cadre du plan canicule

Article 2 : Le registre est placé sous l'autorité du Maire et est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Article 3 : Outre les agents du CCAS dûment habilités, sont autorisés à accéder au registre, dans la stricte limite de leurs missions :

- les élus municipaux expressément désignés :
 - o Monsieur Serge BÉRARD, Maire et Président du C.C.A.S
 - o Monsieur Sébastien FRANÇOIS, adjoint délégué aux solidarités et à la participation citoyenne et vice-président du CCAS
 - o Madame Agnès BÉRAL, vice-présidente déléguée du CCAS
 - o Madame Christelle RIVAT, conseillère municipale déléguée à la santé
 - o Madame Anne JUSTIN, conseillère municipale en charge des seniors
- les agents des services municipaux suivants :
 - o Madame Clémentine HOCHART, Directrice Générale des Services
 - o Monsieur Tony ABOMEY, directeur adjoint de la direction des solidarités et de la citoyenneté
 - o Madame Isabelle CHARDIGNY
 - o Madame Magali WYDRZYNSKI
 - o Madame Yolande MENDES
 - o Madame Claire MERCIER
 - o Madame Violaine DELATTRE
 - o Madame Clara FOHR

- les partenaires institutionnels :
 - o Les agents du service autonomie du territoire sud du département du Rhône

Article 4 : Les personnes habilitées s'engagent à :

- utiliser les données uniquement dans le cadre des actions de prévention et de suivi liées à la canicule ou tout évènement climatique nécessitant la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde
- ne pas diffuser ni communiquer ces informations à des tiers non autorisés
- respecter strictement le secret professionnel et la confidentialité des informations
- limiter l'accès aux seules données nécessaires à leur mission

Article 5 : Le traitement des données est effectué conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles

Toute personne habilitée est informée de ses obligations et peut se voir retirer son habilitation en cas de manquement

Article 6 : Le présent arrêté est applicable pour toute la durée du mandat 2026-2032 et sera modifié en fonction des besoins et des changements qui interviendront

Article 7 : La Directrice du CCAS, la Directrice Générale des Services et les services municipaux cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 30 juin 2026

Notifié aux intéressés

Le Maire

Serge BÉRARD

